

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES JARDINS



Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust - 56800 PLOERMEL

Tel: 02 97 73 36 49

En route vers le zéro phyto

Produits Phyto et espaces verts : la Loi LABBE s'accélère

La loi LABBE a pour objectif de mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

Elle interdit aux personnes publiques d'utiliser, ou de faire utiliser, des pesticides pour l'entretien de certains espaces publics à compter du **1er janvier 2017**

Quels sont les espaces concernés par l'interdiction des pesticides ?



Quels sont les produits qui restent autorisés ?



UNE MESURE QUI CONCERNE AUSSI LES JARDINIERS AMATEURS

Depuis le **1er janvier 2017**, les pesticides ne peuvent plus être vendus en libre-service. Ils sont désormais sous clef, accessibles après un conseil personnalisé, prodigué par un personnel formé.

A compter du **1er janvier 2019**, la vente, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires sera interdite aux particuliers.

Les produits qui restent autorisés sont les mêmes que pour les collectivités

Infographie réalisée par le Ministère du Développement Durable

DESHERBAGE CITOYEN

Si la flore sauvage s'installe c'est que la commune fait le choix de respecter votre santé et l'environnement.

Partagez les efforts avec votre municipalité. Aidez nous à entretenir les pieds de murs et les trottoirs situés devant chez vous.

Pratiquer un désherbage citoyen : balais, binette et bonne humeur !

Vous aussi aidez nous et participez à la réduction des pesticides sur la commune



Vous avez dit « mauvaises herbes » ?

Le pissenlit, l'ortie, le rumex, le mouron, le plantain ou encore le séneçon sont trop souvent accusés de vagabondage sur les trottoirs. On les appelle « mauvaises herbes » car elles sont jugées indésirables.

Pourtant ces plantes ont de nombreux intérêts: elles accueillent une faune utile, nourrissent les pollinisateurs et apportent des couleurs à nos rues

CHANGEONS NOTRE REGARD SUR LA VEGETATION SPONTANEE !

Des questions? N'hésitez pas à contacter votre Mairie ou le Syndicat Mixte du Grand bassin de l'Oust